

## RETOUR SUR LA MATINÉE TECHNIQUE DU 16 JANVIER 2025

# Ressource et démographie médicale

La première journée d'étude 2025 de Présanse s'est tenue à Paris le 16 janvier dernier, et a consacré sa matinée technique au sujet de la ressource médicale en santé au travail, avec un large panel d'intervenants – représentants de la DGT, universitaires, internes en médecine du travail... – pour couvrir les différents aspects du sujet.

**P**roblématique essentielle à la bonne réalisation des missions des SPSTI, la démographie médicale connaît un déclin numérique dont le creux devrait être atteint en 2030 (chiffres rappelés par M. Vincent Jimenez, venu représenter la Direction Générale du Travail ce 16 janvier). Le réseau des SPSTI comme les pouvoirs publics mettent en place des outils d'adaptation à cette réalité médicale, tout en travaillant à l'augmentation de la ressource médicale. Présanse a ainsi choisi d'y consacrer sa première réunion des adhérents de l'année 2025, et a sollicité les parties prenantes à même de favoriser le renfort de cette ressource.

Cette séquence a ainsi réuni :

- ▶ la Direction Générale du travail, en les personnes de Vincent Jimenez, chef du bureau des acteurs de la prévention en entreprise, et Christelle Akkaoui, sous-directrice des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail,
- ▶ Sophie Fantoni-Quinton, praticien Hospitalier au CHU, Professeur de médecine à l'université de Lille et Présidente de La Société Française de Santé au Travail, Jean-François Gehanno, professeur de médecine du travail au CHU de Rouen, et vice-président du collège des enseignants,
- ▶ les Dr Céline Lamouroux et Luca Boudet, universitaires, et Charles Broutin et Nicolas Guyot, représentant de l'Association Nationale des Internes en Médecine du Travail (ANIMT).



De gauche à droite, en présentiel : Nicolas Guyot (ANIMT), Charles Broutin - Interne médecine du travail, Dr Céline Lamouroux - Médecin du travail, Dr Luca Boudet - Médecin du travail, Maurice Plaisant - Président de Présanse, Christelle AKKAOUI (DGT), Vincent Jiménez (DGT), et Martial Brun - Directeur général de Présanse. En distanciel : Pr Fantoni-Quinton Sophie et Pr Jean-François Gehanno.

Les interventions se sont articulées autour des deux leviers d'action identifiés pour la gestion de la démographie médicale :

- ▶ la meilleure utilisation du temps médical déjà disponible (organisation du SPSTI, coopération entre professionnels de Santé au travail...),
- ▶ l'augmentation du nombre de médecins qualifiés dans les Services (répartition des pôles d'enseignements, enjeux et contraintes de la formation, voies d'accès additionnelles etc.).

En attente d'évolutions réglementaires (prise en charge des différentes étapes de suivi des SIR, habilitations électriques etc.), le constat est rappelé par la DGT d'un nombre de médecins du travail ayant diminué sensiblement en 10 ans, avec

# SOMMAIRE

## UNE

### 1 Retour sur la matinée technique du 16 janvier 2025

Ressource et démographie médicale

## ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

### 4 certification

Premiers audits

4 Mise à jour de l'outil d'auto-évaluation et du tableau de définition des indicateurs

### 5 Interstis

Les nouveautés

## VIE DES RÉGIONS

### 6 Les Ateliers Régionaux Présanse-Afometra

Une réussite collective !

## ACTUALITÉS RH

### 8 Ressources humaines

Rencontre des professionnels RH des SPSTI : retour sur l'édition 2024

## NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

### 10 Négociations collectives de branche

Point d'étape

## MÉDICO-TECHNIQUE

### 11 Toxicologie

Mise à disposition d'un outil de déclaration des substances et procédés CMR

### 12 Commission Système d'Information

Les dernières productions

## JURIDIQUE

### 14 Inaptitude

Point de départ du délai de contestation d'un avis médical émis par le médecin du travail : signature du salarié

### 16 Médispace

Refus agrément GST bis

2 | Informations mensuelles Présanse | Janvier 2025

Chers adhérents,

Si l'année 2024 a été marquée par une instabilité politique dans notre pays, les SPSTI ont su, quant à eux, garder le cap dans ce contexte. Ils ont œuvré sans relâche à la réalisation de leurs missions dans un souci de cohérence. Le travail collectif mené dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) que vous avez adopté en 2023 est clairement venu en soutien de vos progrès.

La nouvelle année sera sans nul doute un moment fort de leur évaluation avec l'exigence de la certification pour tous, les premiers audits ayant démarré en décembre dernier. À ce titre, Présanse demeure en lien régulier avec la DGT afin d'identifier les éventuels points de difficultés (voir Une de ce numéro). Au-delà de la satisfaction formelle aux exigences posées par les partenaires sociaux et l'Etat, les SPSTI se sont aussi saisis de cet enjeu de certification dans une démarche d'analyse de leurs pratiques et d'amélioration continue.

Ce sont ces progrès que nous entendons à la fois poursuivre et valoriser cette année 2025. Nous devons dans le même temps anticiper les besoins et défis futurs. À cette fin, le conseil d'administration de Présanse a décidé de considérer de nouveau chaque axe de notre POA pour proposer, le cas échéant, des compléments utiles à tous.

Cela pourra porter, par exemple, sur les questions de la mise en œuvre cohérente des actions de maintien en emploi de la démographie médicale (voir Une de ce numéro) de la sécurité et l'interopérabilité des systèmes d'informations, de l'usage de l'Intelligence Artificielle au sein du réseau.

Les Rencontres Santé-Travail 2025, qui se tiendront du 24 au 28 mars prochain, constitueront une occasion d'aller massivement vers les adhérents des Services, et de leur partager votre offre d'accompagnement, vos progrès comme autant de leviers pour la prévention en entreprises. Et les Journées Santé-Travail de Présanse, pour leur 60<sup>ème</sup> édition en octobre prochain, mettront en évidence les contributions des SPSTI à nombreux enjeux de société.

Ainsi, 2025 se présente comme une année qui permettra de valoriser et d'ajuster nos actions collectives dans une feuille de route partagée et adaptable : l'Assemblée générale de Lille constituera dès lors un temps fort pour évoquer et voter ensemble ce programme d'orientations et d'actions.

Je vous souhaite de nouveau à toutes et à tous une excellente année 2025, en renouvelant mon vœu d'une réussite collective pour notre secteur d'activité.

La réussite de tous dépendra de l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant,  
Président de Présanse



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

**Éditeur : Présanse**

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr)

Email : [accueil@presanse.fr](mailto:accueil@presanse.fr)

ISSN : 2606-5576

**Responsable de la publication :** Martial BRUN

**Rédaction :** Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette LYONNET, Jeanne MAURIN, Virginie PERINETTI, Ata SMAALI

**Assistante :** Patricia MARSEGLIA

**Maquettiste :** Elodie MAJOR

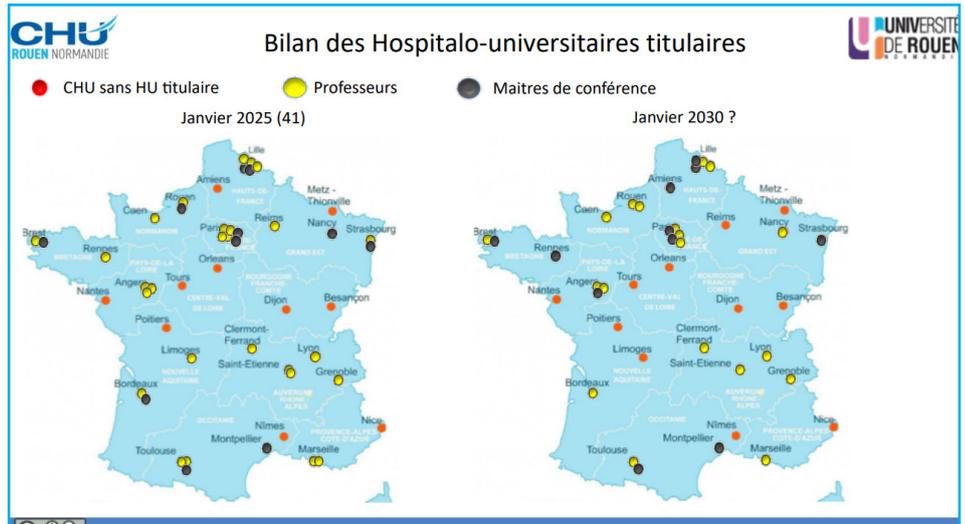
des projections dégradées à moyen terme (baisse jusqu'en 2030), et ce même si les données chiffrées de 2023 recueillies par le ministère du Travail montrent une stabilisation des effectifs, avec 4 224 personnes physiques dans les SPSTI. La part des médecins en cumuls emploi-retraite (environ 10 %) et le nombre limité des vocations sont notamment des éléments de fragilité et d'incertitude pour la situation des années à venir.

L'intervention du professeur Sophie Fantoni-Quinton s'est centrée sur la valorisation de la spécialité mais aussi sur les coopérations entre professionnels de santé. Elle a ainsi montré que toutes les marges de manœuvre pour répondre au mieux aux missions des SPST, et mobilisant la compétence idoine, ne sont pas exploitées. L'état du droit permettrait pourtant déjà de préserver plus encore la ressource médicale disponible en réservant l'expertise du médecin du travail pour les cas les plus complexes.

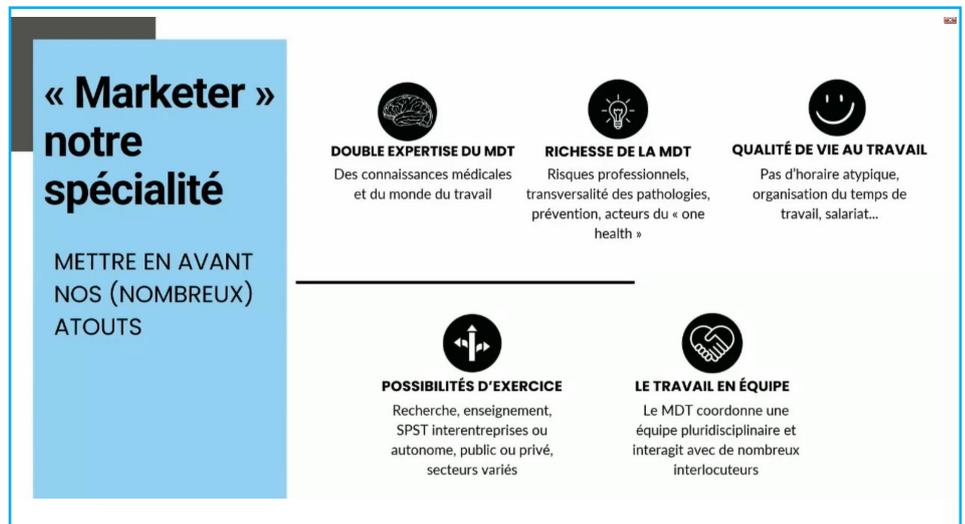
Il y a dès lors des réflexions à mener plus loin encore dans beaucoup de SPSTI pour un suivi de santé mieux ciblé, et pour une prévention plus efficace, grâce à une répartition des actions entre professionnels, médecins et infirmiers notamment, plus adapté.

Le professeur Jean-François Gehanno est pour sa part intervenu sur les voies d'accès à la spécialité « médecine du travail », dressant un état des lieux très précis des conditions d'exercice, des critères de commissions de qualification, des différents parcours de formation, de la question des médecins collaborateurs et PAE... Les conditions d'accueil des internes ont aussi été explorées. Cette présentation particulièrement détaillée est à lire en intégralité sur le site de Présanse. A noter que le professeur Gehanno a également abordé la question de la répartition des pôles d'enseignement en médecine du travail avec des données précises.

Ce sont ensuite les Drs Lamouroux et Boudet qui ont abordé la question de la valorisation de la spécialité par la déconstruction des stéréotypes associés à la pratique de la médecine du travail, qu'ils ont d'abord identifié par une large enquête (« médecin qui ne peut pas prescrire, sans indépendance médicale, etc. »). A partir de ce constat, le travail est à faire sur la visibilité des médecins du travail et de leur pratique. Par exemple, la diffusion d'un film expliquant la médecine du travail révèle sur une population



Extrait de la présentation du Pr Gehanno.



Extrait de la présentation des Drs Lamouroux et Boudet.

étudiante une perception tronquée en amont, et une envie d'en savoir plus à l'issue du film (inscription en stage etc.). Il s'agit alors de marketer la spécialité pour ce qu'elle est : double spécialité, richesse de la pratique, travail en équipe... Un angle complété par les témoignages de deux membres de l'ANIMT, association qui a pour finalité de promouvoir la réalité de la spécialité avec des retours particulièrement positifs des étudiants à l'issue de leurs interventions.

En conclusion de cette séquence, un plan d'actions global a été abordé, Madame Chirstelle AKKAOUI évoquant notamment, au nom de la DGT, la création d'un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs concernés pour travailler à un contenu et une méthode de communication sur le sujet favorisant l'attractivité de la spécialité.

En complément de cette synthèse, [les supports de présentation](#) des différents intervenants, mais aussi le replay vidéo de cette matinée technique, sont à retrouver sur Présanse.fr ■



## CERTIFICATION

# Premiers audits



APST 18 : Premier Service certifié niveau 3.

Les premiers audits de certification des SPSTI selon le référentiel SPEC 2217 ont eu lieu en décembre 2024. Les Services SISTBI, à la Réunion et ASSTV 86 dans la Vienne, ont été audités au niveau 1, et le Service APST 18, à Bourges, a été audité au niveau 3.

Rappelons que le plan de contrôle associé au référentiel définit les conditions des audits et de la certification. Il précise que si la certification est octroyée, un certificat est délivré au SPSTI par l'organisme de certification, c'est à dire un document officiel de l'organisme certificateur de tierce partie, attestant de la réponse satisfaisante du SPSTI aux exigences de la SPEC 2217. Il précise également les délais de réponse des Services en cas de non-conformité :

- ▶ Toutes les non-conformités majeures doivent être résolues dans un délai maximum de trois mois après la transmission des fiches de non-conformité ;
- ▶ En cas de non-conformités mineures, la résolution doit être planifiée avec des plans d'actions

jugés pertinents par l'organisme de certification dans le même

délaï. Le suivi de ces plans d'action sera effectué par l'organisme de certification lors de l'audit de suivi.

Des membres de la DGT, ainsi que le Médecin inspecteur, ont assisté à l'audit de Bourges, en tant qu'observateurs. Les représentants de l'Etat ont ainsi pu identifier quelques difficultés de mise en œuvre, comme, par exemple, la signature formalisée des contrats d'adhésion.

En parallèle, Présanse poursuit ses échanges avec la DGT sur l'ensemble des exigences pouvant donner lieu à interprétation ou présentant des difficultés de mise en œuvre. Pour nourrir ces échanges et veiller au bon déroulé de cette vague de certification, **les SPSTI sont invités à transmettre à leur référent régional la date de leur audit dès qu'elle est prévue, ainsi que les éventuelles non-conformités, majeures ou mineures, relevées par leur auditeur.** Il s'agit de s'assurer que les appréciations des auditeurs sont cohérentes. Rappelons en effet, que si une V2 du référentiel ne peut être envisagée qu'à moyen/long terme, la FAQ de la DGT peut être mise à jour à tout moment et s'imposer aux organismes de certification. ■

## Ressources :

- ▶ [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr) ▶ Espace adhérents ▶ Ressources ▶ Organisation SI & Certification

- ▶ tableau de définition des indicateurs

## Contact :

Pour toute information, les SPSTI peuvent contacter Ghislaine Bourdel : [g.bourdel@presanse.fr](mailto:g.bourdel@presanse.fr)

## Mise à jour de l'outil d'auto-évaluation et du tableau de définition des indicateurs

Suite aux travaux de la commission Certification et Qualité, l'outil d'auto-évaluation a été mis à jour. Seule la colonne relative aux exemples d'éléments de preuve a été modifiée. Elle a été complétée avec des exemples supplémentaires ou des précisions quant à l'interprétation des exigences. L'outil est [disponible sur le site de Présanse](#).

La mise à jour du tableau de définition des indicateurs a quant à elle été finalisée par la Commission Offre et Innovation et est [également disponible sur le site de Présanse](#). Le tableau comprend désormais l'ensemble des indicateurs de la certification et de l'enquête DGT. Il comprend une colonne avec les libellés des Thésaurus 2024 associés à chaque indicateur. ■

INTERSTIS

# Les nouveautés

Nouveaux éléments partagés par la région Nouvelle-Aquitaine : Les 37 procédures Qualité se trouvent dans l'**Espace Qualité & Certification**. Comment y accéder en 3 clics ?



### Mise à disposition d'une FAQ (Foire Aux Questions)

Présanse met à disposition des utilisateurs et futurs utilisateurs d'Interstis une FAQ. Dans cette FAQ, qui sera régulièrement mise à jour, Présanse répond aux questions fréquentes des utilisateurs. Nous invitons nos adhérents à consulter ce document en cas de questionnement sur la plateforme et son utilisation.

La FAQ et l'annuaire des Référents Interstis régionaux se trouvent aux endroits suivants :

ESPACES	DOSSIERS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité &amp; Certification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents généraux</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention des risques professionnels</li> <li>Suivi Individuel de l'état de santé</li> <li>Prévention de la désinsertion professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 Ressources transversales</li> </ul>

### Rappel

Pour le **partage documentaire**, Présanse a mis en place une procédure de contribution. Selon cette procédure, les Services souhaitant déposer des documents en partage dans Interstis sont invités à prendre contact avec le ou les référents Interstis de leur région. Ces derniers prendront le relais pour renommer les documents et les mettre à disposition dans la plateforme.

### L'ouverture de compte Interstis

Pour accéder au contenu partagé par Présanse et les SPSTI du Réseau, il est nécessaire de posséder un compte Interstis actif.

Les Services souhaitant obtenir des accès pour leurs collaborateurs peuvent solliciter Ata Smaali à l'adresse mail [projets@presanse.fr](mailto:projets@presanse.fr), en lui adressant les éléments suivants :

- Nom – Prénom – Fonction – Mail ■

### Référents Interstis Régionaux

Des référents pour la région Grand-Est ont été désignés.

Pour identifier les référents Interstis de leurs régions, nous invitons nos adhérents à consulter le document « *Annuaire des Référents Interstis régionaux\_2024 12* » mis à disposition dans Interstis.

	Nom	Prénom	Fonction	Service	Mail	Téléphone
Juvénise-Dhône-Alopes	PERROT	Nothélie	Chargée de communication	SEI03	nperrot@est03.fr	
	OLIVE	Monuel	Chargé de projet Qualité	AST74	molive@ast74.fr	04 50 83 16 90
Mourguio-Franche-Comté	CHARRELLAT	Thomas	Responsable de la sécurité du Système d'Information et des Moyens Généraux	MTH Prévention	tcharrellat@mth-prevention.fr	07 77 99 46 59
	SECURIGOT	Estelle	Responsable Qualité	AST25	estelle.george@ast25.fr	
LE NAIN	ESSEET	Pascal	Directeur Général	DPF41	pascal.esseet@dpf41.fr	03 67 66 84 62
	LE NAIN	Thomas	Directeur / Attaché Qualité	AMEM	thomas.lanot@amem.com	02 67 64 77 73
Bretagne	LEIGOS	Alexandra	Coordinatrice Régionale	Présanse BRE	alex@presanse-bretagne.org	07 76 06 90 69
	CLÈRE-MERCAU	Marie	Directrice adjocte / Docteur en apiculture	Présanse CIV	marie.cler@presanse-civ.fr	06 50 09 69 32
Centre-Val de Loire	COMBE	Sylvie	Responsable Qualité	CIV45	scombe@civ45.com	
	HÉLISSET	Catherine	Référente Qualité / ATIST / Réseau Informatique	PEI 51	catherine.helisset@pe51.fr	03 26 70 07 14
Grand-Est	RUBERT	Jérôme	Responsable Qualité	AST14	jrubert@ast14.fr	03 20 42 33 60
	COCHET	Flovia	Responsable Qualité	AST62	fcochet@ast62.fr	06 59 87 33 48
Hauts-de-France	SCHETTICATTE	Monica	Responsable Qualité opérationnel et planification	AST	m.schetticatte@ast.com	06 26 19 39 23
	DEMAN	Rafan	Responsable QHSE et animateur réseau régional des Qualifiés	PRESCA	rafan@presca.com	06 13 99 64 19
Île-de-France	BOUL	Cédric	Secrétaire générale	Présanse DF	cboul@presanse-ld.fr	06 73 23 07 76
	SAUTTER	Cécily	Assistante de direction	Sarnto Plus	c.sautter@sarntoplus.fr	
Normandie	GAULON	Gwendoline	Assistante Qualité	Sarnto Travail	g.gaulon@sarnto-travail.fr	
	CLAVIRO	Grigory	Responsable Qualité	SPSTI 23-17	grigory.claviro@spst23-17.fr	05 55 77 85 63
Nouvelle Aquitaine	PLANTIER	Anne	Directrice	PEI Limousin	aplan@presanse-ld.fr	06 18 42 28 11
	BARAZET	Karine	Directrice générale / Animatrice régionale	ADARIS	karine.barazet@adaris.fr	02 89 78 92 40



## LES ATELIERS RÉGIONAUX PRÉSANSE-AFOMETRA

# Une réussite collective !

**L**e 27 novembre 2024, Angers a accueilli les Ateliers Régionaux, organisés conjointement par Présanse et l'Afometra. Cette journée a réuni des professionnels issus des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) autour de deux Ateliers :

- ▶ **Atelier 1 :** Les coopérations entre infirmiers en Santé au travail (IST) et médecins.
- ▶ **Atelier 2 :** Le fonctionnement des cellules de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP).

Des intervenants de qualité ont rythmé cette journée d'échanges et de réflexion. Anne-Gabrielle LE PAPE, formatrice Afometra, a animé les discussions sur les coopérations en équipe, accompagnée d'Aurélien CARTIER, DRH de l'AH133, qui a présenté une expérience en matière de recrutement et d'intégration. Florence JÉGOU, médecin-conseil à l'Afometra, a également apporté son expertise, enrichissant les débats.

Du côté de l'Atelier PDP, Benoit DEKERLE, consultant et ancien Directeur Général de Service, a orchestré les échanges, tandis qu'Anne SAINT-LAURENT, directrice générale du SSTRN, a partagé l'approche de son SPSTI en matière de prévention de la désinsertion professionnelle. Le docteur Laurence MARTINEZ, coordinatrice de la cellule PDP de l'AIMT13, a nourri les échanges pour son retour d'expérience de terrain.

Retour sur les pratiques et les idées échangées par les participants :

### Coopérations entre infirmiers en Santé au travail et médecins

#### Former et recruter pour répondre aux besoins de terrain

Les discussions ont mis en lumière des défis spécifiques liés à la formation et au recrutement.

- ▶ Sur le recrutement, les échanges ont suggéré d'intégrer des mises en situation concrètes et des immersions dans les services lors des processus de sélection, afin d'évaluer les aptitudes des candidats tout en leur permettant de découvrir le fonctionnement interne.
- ▶ Du côté de la formation, plusieurs contraintes ont été évoquées, notamment la distance géographique entre les apprenants et les centres de formation, le besoin d'acclimater les nouveaux venus à la réalité

des entreprises, ainsi que la difficulté de concilier apprentissage et vie personnelle.

### Renforcer l'intégration grâce à un accompagnement sur mesure

Concernant l'intégration des nouveaux collaborateurs, plusieurs bonnes pratiques ont été proposées :

- ▶ Mettre en place un parcours d'intégration adapté sur 1 à 6 mois, avec des étapes cadencées et des objectifs définis ;
- ▶ Associer des tuteurs ou mentors, ainsi que des binômes pour favoriser un soutien mutuel ;
- ▶ Prévoir des immersions terrain et des sessions « Vis ma vie » pour encourager la compréhension des rôles de chacun.

### Structurer la collaboration

Les échanges ont mis en lumière l'importance de clarifier les rôles au sein des équipes et de définir des objectifs partagés, suivis régulièrement. Pour fluidifier la coordination et renforcer la complémentarité, les participants ont recommandé :

- ▶ **Réunions hebdomadaires** pour partager les activités, transmettre les informations clés et identifier les problèmes rencontrés, tout en explorant des solutions ensemble.
- ▶ **Réunions pluridisciplinaires mensuelles** pour croiser les regards entre professions.
- ▶ **Séminaires annuels de cohésion** pour renforcer les liens entre médecins et IST et réfléchir à des problématiques stratégiques, telles que le protocole de coopération.
- ▶ **Partages de pratiques réguliers** pour permettre aux médecins et collaborateurs de les adapter et de les harmoniser dans le collectif.

### Fonctionnement des cellules PDP : accompagner pour prévenir la désinsertion

#### Identifier les bénéficiaires et adapter les approches

- ▶ La cohérence des approches passe par une détection harmonisée des personnes à accompagner. En cela, les travaux engagés avec le CHU d'Angers pour créer un indice de risque de désinsertion professionnelle (IRPP) sont essentiels.



Les Ateliers Régionaux Présanse-Afometra ont réuni des professionnels issus des SPSTI à Angers.

### Structurer une organisation pluridisciplinaire

Les bonnes pratiques évoquées incluent :

- ▶ **le recours à un coordinateur** pour assurer le suivi des dossiers,
- ▶ **une flexibilité organisationnelle**, bien que le temps plein soit souvent jugé plus efficace,
- ▶ **l'utilisation d'outils comme un formulaire « Inaptitude et après ? »** pour structurer les parcours.

### Renforcer les partenariats pour maximiser l'impact

Les participants ont insisté sur l'importance des collaborations avec des partenaires externes tels que le Cap Emploi, la Carsat ou des réseaux locaux. Ils ont notamment suggéré :

- ▶ De formaliser ces partenariats à travers des conventions pour clarifier les responsabilités.
- ▶ D'améliorer les échanges d'informations afin de coordonner les actions et éviter les redondances.

### Mesurer et valoriser les résultats

Enfin, l'évaluation des cellules PDP reste un sujet clé. Les indicateurs actuels se concentrent principalement sur l'activité (nombre de dossiers ou délais de prise en charge). Les échanges ont mis en avant la nécessité d'intégrer des indicateurs d'impact, comme le maintien dans l'emploi à un an, pour mieux valoriser l'efficacité des dispositifs auprès des parties prenantes.

### Une dynamique à poursuivre

Ces Ateliers Régionaux ont permis de partager des expériences riches et de poser des bases solides pour renforcer le partage de pratiques entre SPSTI. L'équipe de Présanse donne rendez-vous aux professionnels en 2025 pour de nouvelles éditions, avec pour ambition de poursuivre cette dynamique collaborative au service de la Santé au Travail. ■

## AGENDA

**24 janvier 2025**  
**Webinaire : Présentation des résultats de la phase monocentrique – construction de l'IRDP / Appel à participation à la phase multicentrique**  
 Visio Zoom

**20 février 2025**  
**Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation**  
 10 rue de la Rosière, Paris 15<sup>e</sup>

**5 mars 2025**  
**Conseil d'administration de Présanse**

**6 mars 2025**  
**Journée d'étude**  
 Grand Hôtel, Paris 9<sup>e</sup>

**Du 24 au 28 mars 2025**  
**Rencontres Santé-Travail**  
 La prévention en actions - Événement national

**N'OUBLIEZ PAS !**

Save the date

**JST 2025**

**7 & 8 octobre**

InterContinental Paris Le Grand  
 2 rue Scribe  
 75009 Paris

**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

*Pratiques et contributions des SPSTI au regard des enjeux de société*

60<sup>ème</sup> édition des Journées Santé-Travail de Présanse



## RESSOURCES HUMAINES

# Rencontre des professionnels RH des SPSTI : retour sur l'édition 2024

**C**omme chaque année, une journée d'échanges destinée aux professionnels de la fonction RH dans les SPSTI a été organisée par Présanse le 12 décembre dernier.

Cet évènement, qui a rassemblé près de 120 participants, en présentiel et à distance, a permis d'aborder une grande variété de sujets d'actualité RH dans le secteur.

La matinée a débuté par l'intervention de Martial Brun, directeur général de Présanse. Après avoir rappelé que le réseau s'est doté d'un programme d'orientations et d'actions (POA) lors de son AG de 2023 afin d'apporter un appui aux Services dans leur mission, il a pu revenir sur l'avancement de ce programme. Ce dernier, comporte entre autres un volet « ressources humaines » et a notamment suscité des travaux collectifs portant sur la GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels), la lutte contre la pénurie de médecins du travail, ou les négociations collectives de branche.

L'objectif de l'ensemble vise in fine à renforcer la prévention en santé au travail au bénéfice des employeurs et des salariés. Ce rappel a permis ainsi de remettre en perspective les actions menées par les professionnels RH.

Ensuite, après une synthèse de l'état du dialogue social dans la branche, par Anne-Sophie Loicq, responsable juridique de Présanse, un focus a été fait sur la formation professionnelle, avec les éclairages de Nelly Ivanchak et Fabien Château de l'Opco santé,

notamment sur les engagements et les conventionnements à date, au regard des axes prioritaires de formation définis par la branche.

À toutes fins utiles, pour mémoire, concernant les axes prioritaires de formation, Présanse a mis à jour son infographie qui liste les thèmes et le montant de la prise en charge, pour 2025.

[Le document est disponible sur le site internet de Présanse.](#)

La matinée s'est poursuivie avec un résumé des travaux élaborés par la Commission RH, une présentation des principales données RH du rapport de branche 2024 par Ghislaine Bourdel, responsable des statistiques et de la qualité au sein de Présanse, et une table ronde dédiée à la prévention de l'absentéisme dans les SPSTI, proposant des pistes concrètes d'amélioration grâce aux témoignages d'Aurélien Cartier de l'AH133, de Juliette Lombard Duchêne de l'AIST21 et de Sandra Bac de SPST Corrèze-Dordogne.

L'après-midi a quant à lui été axé sur les enjeux de la « nouvelle » classification des emplois conventionnels telle qu'issue de l'accord de branche du 23 mai 2024.

Après qu'Anne-Sophie Loicq (Présanse) a pu rappeler les principales dispositions de cet accord, des DRH de SPSTI ont pu témoigner sur la manière dont ils se sont appropriés lesdites dispositions. Il y a ainsi eu le témoignage de Florence Richard d'Effcience et celui d'Emmanuel Naudet, de STP Provence, et de nombreux échanges avec les participants dans la salle (y compris la salle virtuelle).



## MOUVEMENTS

**(26) M. Raphaël GIMENO** a quitté ses fonctions de directeur fin décembre 2024 au sein du STDV. Il est remplacé par **Mme Nadia PAVAT** depuis le **06 janvier 2025**.

**(69) L'AGEMETRA** et **l'AST Grand Lyon** ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier dernier pour former **PROMEOM**. Le Président de l'association MC2A (marque PROMEOM) est **M. Luc MARTINOD** et le Directeur général est **M. Jean-Robert STEINMANN**.



**Le groupe FMP s'arrête, et Présanse remercie tous les gestionnaires pour leur forte implication durant toutes ces années.**



De gauche à droite, Aurélien Cartier, Juliette Duchene-Lombard et Sandra Bac, professionnels RH des Services AHI33, AIST 21 et SPST 19-24. Les débats, autour de l'engagement au travail, sont animés par Anne-Sophie Loicq, juriste en droit social de Présanse.

Cet après-midi s'est poursuivi par une intervention de M. Nicolas Michel, le référent rayonnements ionisants et chef de projet crise à la Direction générale du travail. Celui-ci est venu apporter son éclairage sur l'arrêté du 6 août 2024 relatif à la formation des professionnels de Santé au travail, assurant le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants et à l'agrément complémentaire pour les SPST.

Pour rester dans le thème de la formation professionnelle, Virginie Perinetti, avocate-conseil pour Présanse, a réexpliqué notamment le dispositif du développement professionnel continu (DPC). Elle a ainsi reproduit les différents régimes qui se sont succédés dans le temps notamment sur la périodicité du DPC et l'a distingué des obligations nouvelles de la certification individuelle

des professionnels de santé qui s'ajoute au DPC en s'appuyant sur deux livrables élaborés par Présanse ([frise chronologique et synthèse des deux régimes à retrouver sur le site internet de Présanse](#)).

La journée s'est achevée sur le recueil des préoccupations des professionnels RH des SPSTI afin que Présanse et la Commission RH puissent y répondre dans les mois à venir.

Tous les supports sont à retrouver sur le site de Présanse, [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr), et en cas de questions particulières sur les différents sujets, il est notamment possible de contacter Arnaud Bonduelle, secrétaire général de Présanse ou Anne-Sophie Loicq, responsable juridique de Présanse, par mail, respectivement à [a.bonduelle@presanse.fr](mailto:a.bonduelle@presanse.fr), [as.loicq@presanse.fr](mailto:as.loicq@presanse.fr). ■



## Une date à retenir : le 31 mars 2026

### PLUS QUE 14 MOIS...

Plus que 14 mois pour être en conformité avec le décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des infirmiers. Ce texte prévoit **240 heures de formation ventilées en 6 matières** pour qu'un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'État devienne infirmier(e) de santé au travail.

Il offre également la possibilité aux organismes de formation de **valider les compétences des IST** déjà en poste, dès lors que les formations et expériences associées permettent de le faire. À ce jour, 134 candidats sont passés en jury de validation des compétences lors de jurés spécifiques organisés par l'Afometra. 167 autres candidats sont déjà inscrits en 2025 et 179 attendent une date de passage.

Toutes les informations, notamment, l'**aide à la préparation au jury de validation** ainsi que la liste des compétences à valider sont sur notre site [www.afometra.org/les-actualites-du-cycle-infirmiere-en-spst](http://www.afometra.org/les-actualites-du-cycle-infirmiere-en-spst)

**Nous répondons également à vos questions au 01 53 95 38 63.**



## NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DE BRANCHE

# Point d'étape

### Statut des assimilés cadres : notification d'agrément par la commission paritaire de l'Apec

Lors de sa réunion du 19 décembre 2024, la Commission paritaire de l'Apec a procédé à l'examen de la Convention collective nationale des services de prévention et de santé au travail interentreprises et notamment à l'accord du 23 mai 2024 relatif à la révision partielle de la convention collective modifié par avenant du 18 septembre 2024, ceci afin de déterminer les bénéficiaires du régime de prévoyance des cadres et assimilés, conformément à l'article 3 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres. Il a ainsi été décidé par cette Commission paritaire que :

- Sont affiliés à l'article 2.1 de l'ANI du 17 novembre 2017 les cadres – soit les emplois classés à partir de la classe I ;
- Sont affiliés à l'article 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 les emplois des classes G et H.

La décision de cette commission est disponible sur le site internet de Présanse, dans l'espace Ressources ► Négociations collectives :

- [Courrier APEC - Agrément SPSTI](#)
- [Courrier APEC - Notification agrément CPPNI](#)

Pour rappel, après la conclusion de l'accord du 23 mai 2024 précité, les partenaires sociaux de la branche ont souhaité clarifier cette notion du statut des assimilés cadres. C'est en ce sens qu'ils ont conclu un avenant, le 18 septembre 2024 portant sur la définition des catégories de bénéficiaires de régime de protection sociale complémentaire.

Pour rappel également, afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement en droit de la protection sociale, la loi impose que les cotisations et garanties afférents aux régimes de protection sociale complémentaire soient nécessairement identiques pour l'ensemble des salariés relevant d'une même « *catégorie objective* ».

A défaut, les contributions à ces régimes ne peuvent bénéficier du régime social de faveur, et ces sommes sont réintégrées dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

In fine, les partenaires sociaux ont défini les catégories comme suit (en lien avec la « nouvelle classification ») :

- A partir de la classe I, les personnels des SPSTI sont classés cadres ;

- Et les personnels relevant des classes G et H sont assimilés cadres et bénéficient de la protection sociale complémentaire.

Dit autrement, au regard de la décision de la Commission paritaire de l'Apec du 19 décembre 2024, dans les SPSTI, les personnels assimilés cadres bénéficient de la protection complémentaire des cadres.

Sont ici visés les emplois suivants :

- Technicien.ne filière support
- Responsable d'équipe
- Infirmier.e DE
- Technicien.ne en prévention des risques professionnels
- Assistant.e social du travail
- Infirmier.e de santé au travail
- Chargé.e de mission de la cellule PDP

L'avenant du 18 septembre précité, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, concomitamment à la mise en œuvre de la classification telle qu'issue de l'accord du 23 mai 2024.

### Accord de méthode organisant la négociation collective de branche portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé à l'unanimité

Comme mentionné dans les précédentes Informations Mensuelles, dans les suites de l'ouverture de la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les partenaires sociaux ont décidé de conclure un accord de méthode ayant pour objectif de :

- Définir les étapes de la méthode ;
- Fixer un calendrier de négociations ;
- Définir les moyens nécessaires pour y parvenir.

L'objectif visé ici par les partenaires sociaux est de se doter d'une méthode permettant d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif de branche portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, au plus tard en décembre 2025. Cet accord, consultable sur le site internet de Présanse, a été signé par l'ensemble des organisations syndicales.

### Négociation portant sur les RMAG 2025

Les partenaires sociaux poursuivront dans le courant du mois de janvier, la négociation ouverte au mois de décembre, portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties.

A noter qu'il est encore prématuré pour communiquer sur un pourcentage éventuel d'augmentation de ces RMAG. Mais Présanse ne manquera pas d'informer ses adhérents sur l'évolution de ces négociations. ■



## TOXICOLOGIE

# Mise à disposition d'un outil de déclaration des substances et procédés CMR

**D**ans le cadre de la mise en conformité avec les exigences du décret n°2024-307 du 4 avril 2024 (voir [notice attachée](#) sur le site de Présanse), et pour accompagner les SPSTI, le Groupe ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Toxicologie de Présanse met à leur disposition un outil pratique sous la forme d'un tableau Excel conçu pour faciliter la déclaration des substances ou procédés CMR auxquels sont exposés les salariés.

Fonctionnement du tableau :

Le fichier Excel comporte quatre onglets, chacun ayant une fonction spécifique :

### 1. Liste nominative des salariés exposés

Cet onglet permet de répertorier tous les salariés exposés ainsi que chaque substance ou procédé CMR concerné.

### 2. Liste anonymisée des salariés exposés

Ce second onglet génère automatiquement une version anonymisée de la liste précédente

### 3. Extraction des données nominatives individuelles

Cet onglet permet d'extraire les informations relatives à un salarié donné.

### 4. Données relatives aux salariés intérimaires

Ce dernier onglet regroupe les informations spécifiques aux salariés intérimaires.

Ce fichier est conçu afin que l'utilisateur n'ait qu'à saisir les informations sur le premier onglet (liste nominative incluant tous les CMR), les autres onglets se complétant automatiquement.

Il suffit seulement de sélectionner, sur le 3<sup>ème</sup> onglet, le nom du salarié dont on veut extraire les données nominatives individuelles, et le cas échéant sur le 4<sup>ème</sup> onglet le nom de l'entreprise de travail temporaire (si des salariés dépendent de plusieurs agences différentes).

Afin de faciliter l'utilisation de ce fichier, une notice explicative détaillée est mise à disposition des SPSTI. Celle-ci guidera l'utilisateur pas à pas pour renseigner les données et utiliser toutes les fonctionnalités du tableau.

Cet outil est utilisable par les équipes des SPSTI et peut être transmis aux entreprises demandeuses. Il pourra évoluer en fonction des retours des SPSTI et demandes d'amélioration. ■

## Ressources :

► [Presanse.fr](#) ► [ressources-santé-travail/toxicologie-mise-a-disposition-dun-outil-de-declaration-des-substances-et-procedes-cmr/](#)

► [Notice - décret n°307 du 4 avril 23024](#)

Fiche individuelle d'expositions aux CMR				
Raison sociale :	Numéro Adhérent :			
	Travailleur :		Impression	
Numéro CAS	Nom du CMR	Procédés	Nature d'exposition (si connu)	Durée d'exposition (si connu)

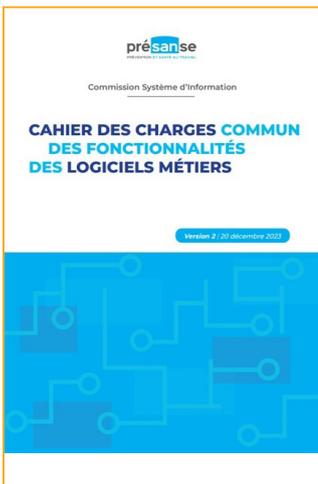
L'outil a été conçu sous la forme d'un tableau Excel pour faciliter la déclaration des substances ou procédés CMR auxquels sont exposés les salariés.

COMMISSION SYSTÈME D'INFORMATION

# Les dernières productions

Élément structurant de l'activité des SPSTI, le système d'information doit permettre d'assurer de manière efficiente l'ensemble de leurs missions et d'en rendre compte, de manière cohérente sur tout le territoire, notamment dans le cadre de la certification.

La Commission Système d'Information (CSI) de Présanse accompagne les SPSTI en leur fournissant des outils adaptés aux enjeux de la réforme, en particulier en matière de fonctionnalités, de sécurité et d'interopérabilité. À ce dessein, en 2024, plusieurs livrables et webinaires ont été publiés ou organisés pour faciliter ces évolutions. Ces livrables sont consultables et téléchargeables sur le site de Présanse.



## Fonctionnalités des logiciels métiers

Le « Cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers » actualisé prend en compte les évolutions réglementaires, technologiques et organisationnelles des SPSTI, et détaille les fonctionnalités nécessaires à l'offre socle et aux indicateurs partagés, tout en insistant sur l'interopérabilité et la sécurité des données.

Un « Cahier de recette », en cohérence avec le cahier des charges, propose 258 rubriques qui permettent une comparaison entre les fonctionnalités attendues de celles présentes dans une solution logicielle donnée.

Une « Grille d'analyse de l'implémentation des Thésaurus Harmonisés dans les logiciels » permet de vérifier que les Thésaurus requis sont présents et accessibles dans la version de logiciel de chaque Service.

Nom du service :		CAHIER DES "RECETTES" LOGICIEL SPSTI	
présanse	Critères	Réponses et commentaires	
<b>PRESENTATION EDITEUR</b>			
<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉDITEUR</b>			
1	Date de création de la SSI		
2	Effectif de la SSI		
3	Évolution des effectifs de la SSI au cours des 3 derniers exercices		
4	Communication des 3 derniers bilans		
5	Appartenance à un groupe		
6	Présentation de l'architecture de la SSI		
<b>PRESENTATION GÉNÉRALE DU PROJET</b>			
<b>PRÉFÉRENCES</b>			
7	Désignation d'ensemble, prise en compte du projet dans la globalité		
8	Caractéristiques de conduite de projets similaires (types de projets conduits, migration/fusion, etc. (transmission de coordonnées))		
<b>RÉFÉRENCES RÉGIONALES ET TRACES</b>			
9	Présentation des intervenants (niveau de qualification adapté à la complexité du projet)		
10	Communication du CV du Chef de projet		
11	Foires sur la compétence du Chef de projet en management de projets et conduite du changement		
<b>ÉVALUATION ET MOTIVATION DES ÉLÉMENTS DU PROJET</b>			
12	Capacité d'écoute		
13	Prise en compte des attentes des SPSTI		
14	Respect des délais		
15	Le projet est assorti d'un plan d'assurance qualité (PQA)		
16	L'éditeur prend en charge les déclarations obligatoires auprès de la CNIL pour le compte du SPSTI		
<b>PROPOSITIONS FINANCIÈRES ET CONDITIONS CONTRACTUELLES</b>			
17	Clarté de la proposition financière		
18	Garantie du maintien des conditions négociées au départ sur toute la durée du contrat		

GRILLE D'ANALYSE DE L'IMPLEMENTATION DES THESAURUS HARMONISES DANS LES SOLUTIONS LOGICIELLES											
ELEMENTS A TRACER, DMST ET THESAURUS HARMONISES A UTILISER											
Code	Thésaurus	Code	Thésaurus	Code	Thésaurus	Code	Thésaurus	Code	Thésaurus	Code	Thésaurus
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

## Identité Nationale de Santé (INS) et identitovigilance

Les replays de deux webinaires, organisés avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS) et le Réseau des Référents Régionaux d'Identitovigilance (3RIV) pour aider les SPSTI dans la mise en œuvre de l'INS et de l'identitovigilance.

Un « Guide de commande auprès de l'ANS et d'implémentation des certificats logiciels » produit pour aider les SPSTI à obtenir les certificats logiciels nécessaires pour sécuriser l'identification électronique des structures et leur accès aux services numériques (DMP, INSi, etc.).



**Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information en Santé (PGSSI-S)**

Un diaporama de présentation de la PGSSI-S sur les principes essentiels pour sécuriser les systèmes d'information en santé, notamment en matière de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité des données sensibles.

L'outil « Plan d'actions Sécurité Informatique », sous format Excel, conçu comme une feuille de route

progressive pour aider les SPSTI à évaluer et renforcer leur sécurité informatique.

Le replay d'un webinar consacré à la « Mise en œuvre de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information en Santé en SPSTI » et à la présentation de l'outil « Plan d'action Sécurité Informatique ».



**Messageries sécurisées en SPSTI**

Un diaporama « Présentation de la MSSanté à destination des professionnels de la Santé au Travail » basé sur les travaux de l'ANS pour présenter l'utilisation des messageries sécurisées de santé, illustré de cas d'usage en Santé au travail.

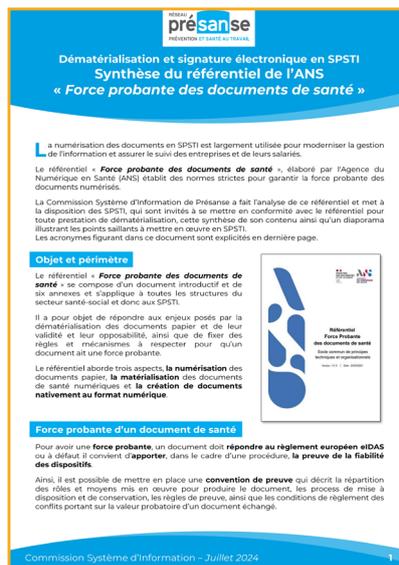


**Ressources :**

- Ces documents, disponibles sur le site de Présanse ► Ressources santé-travail ► Médico-technique contribuent à accompagner l'évolution des pratiques des SPSTI et à répondre aux enjeux technologiques et réglementaires actuels.

**Dématérialisation des documents et signature électronique en SPSTI**

Une restitution de l'analyse du référentiel « Force probante des documents de santé » de l'ANS, sous la forme d'une synthèse appliquée aux SPSTI et d'un diaporama explicatif. Ce référentiel établit les normes garantissant la validité juridique des documents dématérialisés, qu'ils soient numérisés, matérialisés ou créés nativement en version numérique.





## INAPTITUDE

# Point de départ du délai de contestation d'un avis médical émis par le médecin du travail : signature du salarié

(Cass. Soc., 4 décembre 2024, n° 23-18128)

**P**our rappel, aux termes de l'article R. 4624-45 du Code du travail, « *En cas de contestation portant sur les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale émis par le médecin du travail mentionnés à l'article L. 4624-7, le conseil de prud'hommes statuant selon la procédure accélérée au fond est saisi dans un délai de quinze jours à compter de leur notification. Les modalités de recours ainsi que ce délai sont mentionnés sur les avis et mesures émis par le médecin du travail.*

*Le conseil de prud'hommes statue selon la procédure accélérée au fond dans les conditions prévues à l'article R. 1455-12.*

*Le médecin du travail informé de la contestation peut être entendu par le médecin-inspecteur du travail ».*

En complément, l'article R. 4624-55 du Code du travail mentionne que « *L'avis médical d'aptitude ou d'inaptitude émis par le médecin du travail est transmis au salarié ainsi qu'à l'employeur par tout moyen leur conférant une date certaine. L'employeur le conserve pour être en mesure de le présenter à tout moment, sur leur demande, à l'inspecteur du travail et au médecin inspecteur du travail. Une copie de l'avis est versée au dossier médical en santé au travail du travailleur.*

Ainsi, ces dispositions mentionnent notamment que, dans le cadre de la contestation d'un avis médical émis par le médecin du travail, le point de départ du délai de 15 jours pour la saisine du Conseil de prud'hommes court à compter de la **notification** de l'avis médical.

Et la Cour de cassation, dans l'arrêt du 4 décembre 2024 est venue rappeler que, pour constituer la notification faisant courir ce délai de recours de 15 jours à l'encontre d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, la remise en main propre de cet avis doit être faite contre émargement ou récépissé. En l'absence d'une telle notification régulière, le délai ne court pas.

En l'espèce, un salarié engagé par une CPAM en qualité de technicien de prestation à l'accueil a été déclaré inapte à son poste le 13 mai 2022.

L'avis d'inaptitude remis au salarié portait la mention suivante : « *Voies et délais de recours par le salarié ou par l'employeur : les éléments de nature médicale justifiant le présent avis peuvent être contestés auprès du conseil de prud'hommes territorialement compétent (article R. 4624-45 du code du travail) dans un délai de 15 jours à compter de sa notification.*

Le salarié, licencié pour inaptitude le 1<sup>er</sup> juillet 2022, a saisi la juridiction prud'homale le 13 juillet 2022 d'une contestation de l'avis d'inaptitude.

La Cour d'appel déclare le recours du salarié irrecevable car prescrit.

Les juges relèvent que l'avis d'inaptitude a été remis en main propre le 13 mai 2022, à défaut d'en justifier par émargement ou récépissé, la date du 14 mai est celle de la notification, admise par le salarié dans ses écritures ; de sorte que le délai de 15 jours expirait le dimanche 29 mai, prorogé au lundi 30 mai 2022 à 24h00.

La Cour de cassation censure l'arrêt d'appel en rappelant qu'en l'absence de notification régulière (avis remis en main propre contre émargement ou récépissé) le délai de contestation de 15 jours n'avait pas commencé à courir et l'action du salarié était donc recevable.

Autrement dit, pour que la notification soit régulière, l'avis médical émis par le médecin du travail doit être remis au salarié en main propre contre émargement ou contre récépissé.

La signature du salarié est donc bien nécessaire pour considérer que le délai de contestation a débuté.

Cet arrêt vient conforter la position des Hauts magistrats s'agissant de la preuve de la date certaine.

Cette illustration fait en outre écho à l'actualité réglementaire. En

effet, l'arrêté, depuis abrogé, relatif aux « nouveaux » modèles d'avis médicaux, contestables, envisageait la signature du salarié pour tracer sa connaissance des délais de contestation. Cette jurisprudence devrait donc conduire au maintien d'une telle mention sur les modèles d'avis à paraître. ■

**“ (...) pour constituer la notification faisant courir ce délai de recours de 15 jours à l'encontre d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, la remise en main propre de cet avis doit être faite contre émargement ou récépissé. En l'absence d'une telle notification régulière, le délai ne court pas. ”**

## MÉDISPACE

# Refus agrément GST bis

**D**ans les suites d'un post sur un réseau social (LINKEDiN) publié par un membre de l'Inspection du Travail, il était fait mention d'une réunion du COCT en date du 10 décembre dernier, durant laquelle la DGT avait indiqué que l'association GST (Médispac) s'est vu refuser sa demande d'agrément national aux termes d'une décision de la DREETS de PACA du 13 novembre 2024.

Cet élément permet un rappel du sujet en présence.

En 2019, des adhérents de Présanse ont fait état d'un démarchage actif de certains de leurs adhérents par une entreprise dénommée Medispac. Cette structure commerciale invitant dans ce cadre des entreprises à adhérer auprès d'un autre SPSTI, dénommé GST, proposant un accès médical à distance uniquement. C'est dans ce contexte que le sujet d'un agrément de GST a été posé et que le dirigeant de Medispac-GST a affirmé que GST était parfaitement agréé, ce que la DGT elle-même démentait.

Le fait d'affirmer bénéficier d'un agrément malgré l'absence de GST de la liste officielle des SPSTI agréés, pour convaincre des entreprises d'adhérer auprès de GST étant pénalement répréhensible s'il s'agit d'une tromperie intentionnelle, deux actions ont été proposées par Présanse dans l'intérêt de ses adhérents.

C'est d'abord un « kit de communication » qui a été finalisé en complément des démarches institutionnelles, afin d'aider les SPSTI confrontés à des demandes de cessation d'adhésion à inviter les entreprises envisageant d'adhérer à GST à s'assurer de la situation réelle de la structure et non de se fier à celle présentée dans les supports de communication de Medispac.

Ensuite, ce sont des exemples de dépôt de plainte pour de possibles manœuvres frauduleuses qui ont été mis à disposition des SPSTI lésés par le démarchage précité.

C'est dans ce contexte que la DGT a également procédé à un signalement au Parquet, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

À ce jour, ces éléments sont toujours accessibles sur le site de Présanse, et on indiquera que plusieurs SPSTI ont déposé une plainte, ainsi que Présanse et qu'un juge d'instruction est depuis 2023 saisi de cette affaire.

Dans la mesure où la DREETS de PACA s'est prononcée explicitement, le démarchage par Medispac devrait être en pratique contraint dans ses affirmations quant à l'agrément de GST. Et on rappellera utilement ici qu'un éventuel recours administratif contre cette décision de la DREETS n'est en tout état de cause pas suspensif. ■